

Fermons les zones d'attente

S'opposer à l'enfermement administratif des personnes étrangères aux frontières



@jude_illu

2022

anafe

Association nationale
d'assistance aux frontières
pour les étrangers

SOMMAIRE

3 - L'ANAFE, KEZAKO ?

4-5 - En savoir plus sur... les zones d'attente

5 - Quelques chiffres

5-6 - Mais pourquoi enfermer les personnes étrangères aux frontières ?

5 - Existe-t-il des alternatives à l'enfermement ?

6 - En savoir plus sur... les violences policières

7-8 - En pratique, ça donne quoi ?

9 - En savoir plus sur...

10 - Alors, quelles solutions face à l'enfermement ?

L'ANAFE, KEZAKO ?

En savoir plus sur... les zones d'attente



«L'Anafé a conclu en 2016, qu'il était illusoire de penser pouvoir enfermer des personnes dans le respect de leurs droits et de leur dignité.»

L'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (Anafé) agit depuis 1989 en faveur des droits des personnes étrangères qui se trouvent ou se sont trouvées en difficulté aux frontières.

Elle intervient notamment dans les zones d'attente, lieux d'enfermement au sein desquels sont maintenues les personnes qui, selon la police aux frontières, ne remplissent pas les conditions d'entrée ou de séjour sur le territoire ou souhaitent déposer une demande d'admission sur le territoire au titre de l'asile.

Par un travail d'observations et de soutien, notamment juridique, aux personnes qui y sont enfermées, l'Anafé nourrit quotidiennement son analyse et renforce ses actions de plaidoyer et de sensibilisation.

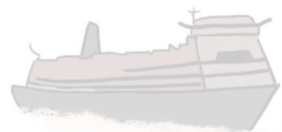
Elle constate chaque année que le contrôle des frontières l'emporte sur l'accueil et le respect des droits des

personnes, et dénonce les multiples violations des droits fondamentaux et pratiques illégales qui sont perpétrées chaque jour aux frontières françaises.

Forte de ses nombreuses années d'observations, l'Anafé a peu à peu développé de nouvelles revendications: la fin de l'enfermement des mineurs, la mise en place d'une permanence gratuite d'avocats, le droit au recours suspensif et l'accès au juge garanti pour tous.

Mais face à la persistance des violations des droits, l'Anafé a conclu en 2016, qu'il était illusoire de penser pouvoir enfermer des personnes dans le respect de leurs droits et de leur dignité.

Elle a donc pris une position plus globale contre l'enfermement administratif des personnes étrangères aux frontières.



C'est la loi Quilès du 6 juillet 1992 qui a créé le régime juridique de la zone d'attente. D'abord applicable dans les aéroports, il s'étend ensuite aux ports et aux gares desservant l'international. Ces lieux sont gérés par la police aux frontières ou par la douane. Y sont placées des personnes qui ne remplissent pas les conditions d'entrée sur le territoire (absence de visa, de justificatif d'hébergement, de ressources suffisantes, etc.), des personnes en transit qui ne remplissent pas les conditions nécessaires pour poursuivre leur voyage hors de l'espace Schengen, et des personnes qui sollicitent leur admission sur le territoire au titre de l'asile. Les personnes étrangères peuvent être enfermées en zone d'attente pour une durée de 20 jours maximum. Elles pourront éventuellement être libérées par le juge des libertés et de la détention, qui intervient après 4 jours de maintien, mais beaucoup sont renvoyées dans leur pays de provenance avant d'avoir pu le rencontrer.

Depuis 2015, l'Anafé constate aussi des pratiques de privation de liberté aux frontières intérieures de l'espace Schengen, notamment à la frontière franco-italienne. Celles-ci prennent plusieurs formes (constructions modulaires, locaux de police, etc.) et s'effectuent en dehors de tout cadre légal.

Quelques chiffres

97 : c'est le nombre de zones d'attentes recensées en 2020 par le Ministère de l'intérieur.

13 523 : c'est le nombre de personnes qui, en 2019, se sont vues refuser l'accès sur le territoire français depuis les ports, aéroports et gares desservant l'international français.

10 558 : c'est le nombre de personnes qui, parmi elles, ont été enfermées en zone d'attente.



Mais pourquoi enfermer

les personnes étrangères aux frontières ?



Les personnes étrangères font depuis longtemps l'objet de mesures de surveillance : le contrôle des frontières est un outil politique et médiatique de gestion des populations en migration, développé par les gouvernements européens pour restreindre l'accès à leur territoire et lutter contre l'immigration dite « irrégulière ».

Au prétexte de répondre à un prétendu impératif sécuritaire, les lieux d'enfermement sont un des rouages du mécanisme de stigmatisation des personnes étrangères. Ils se veulent ainsi à la fois dissuasifs et punitifs.

Les conditions d'enfermement en zone d'attente sont donc génératrices de nombreuses violations des droits fondamentaux.

Alors que certaines catégories de personnes devraient être protégées, du fait de leur particulière vulnérabilité (mineures isolées, personnes malades, demandeuses d'asile, etc.), l'Anafé constate que leur enfermement aux frontières et leur refoulement perdure.

Elle constate aussi que l'enfermement constitue en soi un facteur de vulnérabilité, du fait notamment de ses conséquences néfastes pour la santé physique et mentale des personnes.

C'est pour se faire l'écho et le soutien des résistances des personnes étrangères elles-mêmes que l'Anafé s'oppose par principe à leur enfermement.

Existe-t-il des alternatives à l'enfermement ?

Lorsque l'on soutient l'idée selon laquelle l'enfermement n'est pas « la » solution et qu'il devrait y être mis fin, la question est souvent posée des alternatives qui pourraient ou devraient alors être mises en place.

Or, les alternatives proposées par les représentants politiques européens et nationaux répondent en réalité à des objectifs similaires. En effet, derrière des mesures telles que l'assignation à résidence, la surveillance électronique ou encore l'aide au retour dit « volontaire », l'Anafé retrouve les mêmes logiques de

contrôle des corps et des mouvements.

Sous couvert d'un nouveau vocabulaire, l'enfermement persiste tout en étant redéfini dans de nouveaux espaces et sous des formes différentes. Par exemple, l'assignation à résidence est souvent utilisée comme alternative, mais loin de réduire les atteintes aux droits des personnes étrangères enfermées, elle tend à les isoler et à les invisibiliser et reproduit les violations des droits constatées dans les lieux d'enfermement.

En savoir plus sur... les violences policières

L'Anafé recueille régulièrement des témoignages dénonçant des pressions, intimidations et menaces ainsi que des violences verbales ou physiques commises par les forces de l'ordre. Ces actes de violence interviennent à différents stades du maintien des personnes étrangères aux frontières : au moment de leur interpellation, à leur arrivée, lors d'une tentative de renvoi ou au moment de leur refoulement, mais également parfois pendant leur maintien. **La possibilité de déposer une plainte contre les violences policières en zone d'attente est illusoire.**

Les personnes maintenues et fragilisées par les actes subis hésitent à dénoncer les comportements dont elles ont été victimes, par peur de représailles, notamment d'un refoulement immédiat. À cela s'ajoute que le seul interlocuteur pour recueillir une plainte pour violences commises par les policiers de la police aux frontières n'est autre que la police aux frontières elle-même. Dans les rares situations où la personne parvient à effectuer un signalement ou déposer une plainte, l'Anafé déplore une absence de sanctions pour les faits de violence dénoncés.

Les dossiers suivis par l'Anafé sont pour la plupart restés sans suite et, lorsqu'une enquête a été diligentée, elle a été classée sans suite faute d'éléments suffisants. C'est donc l'opacité des pratiques et l'impunité qui prime dans ces lieux à l'abri des regards.

En pratique, ça donne quoi ?

L'Anafé et les instances de protection des droits de l'Homme dénoncent régulièrement les nombreuses violations des droits observés dans les lieux de privation de liberté.

« Les zones d'attente, ça ressemble à des hôtels. »

[FAUX] En théorie la loi Quilès prévoit que les zones d'attente offrent des « prestations de type hôtelier ». Cependant, la réalité est bien plus complexe. De nombreuses disparités existent entre les différentes zones d'attente et les conditions d'enfermement sont souvent indignes : pièces sans fenêtres, absence de séparation entre les personnes mineures et les personnes majeures, accès à l'extérieur non systématique, confiscation des bagages, etc. A la frontière franco-italienne, en l'absence de cadre juridique, les constructions modulaires sont souvent des lieux insalubres, où les personnes ne reçoivent parfois, en guise de nourriture, qu'une madeleine ou une petite salade.

« Les enfants peuvent être enfermés aux frontières sans leurs parents. »

[VRAI] Non seulement des enfants peuvent être enfermés avec leurs parents, mais il arrive aussi que des enfants seuls soient enfermés aux frontières. Si l'enfermement des mineurs isolés est interdit sur le territoire français, il s'agit d'une pratique légale et quotidienne aux frontières où il n'existe pas de procédure particulière leur permettant d'être protégés. En 2019, 232 mineurs isolés « avérés » ont été enfermés en zone d'attente. C'est généralement la suspicion qui prime sur la protection dans les procédures, et la minorité est souvent remise en question, alors même que l'enfant est parfois en possession de documents d'état civil attestant de son âge. L'administrateur *ad hoc*, chargé de représenter la personne mineure tout au long de la procédure, est souvent désigné tardivement. Les conditions de maintien ne sont pas adaptées aux enfants, notamment en termes d'hygiène, d'alimentation, de divertissement, ce qui entraîne des effets catastrophiques sur leur santé mentale et physique (troubles de l'alimentation, du comportement, du sommeil, etc.). La privation de liberté des mineurs, quel que soit leur âge, qu'ils soient accompagnés ou non, continue d'être pratiquée en contradiction avec l'intérêt supérieur de l'enfant et les principes du droit international.

« Les personnes enfermées sont systématiquement informées de leur droits. »

[FAUX] Alors que la loi prévoit que la police aux frontières doit informer les personnes de leurs droits (droit d'avertir un proche ou un avocat, droit de refuser d'être renvoyé avant un délai de 24h, droit à l'assistance d'un interprète, d'un médecin, etc.) « dans les meilleurs délais », l'Anafé constate régulièrement que celles-ci ont été mal ou non informées des procédures qui leur sont applicables. L'absence d'interprète explique très souvent ce défaut d'information, pourtant crucial pour les personnes maintenues. Cette problématique est d'autant plus palpable aux frontières intérieures terrestres de l'espace Schengen, où les personnes font l'objet de procédures expéditives et sont souvent renvoyées quelques heures après leur interpellation, sans avoir pu exercer leurs droits.

« Si je dépose une demande d'asile en zone d'attente, je peux obtenir une protection. »

[FAUX] Bien qu'une procédure de demande d'asile existe à la frontière, il s'agit d'une procédure dérogatoire qui permet uniquement d'obtenir une autorisation d'entrer sur le territoire français afin d'y solliciter une protection. L'Anafé constate de nombreuses difficultés au cours de l'enregistrement des demandes d'asile à la frontière, et notamment aux frontières terrestres où les demandes sont presque systématiquement ignorées. En cas de rejet de la demande, un droit au recours existe mais il est peu effectif en raison de délais très courts, de l'absence de permanence gratuite d'avocats, de la nécessité de le rédiger en français, etc. Cette procédure agit comme un filtre aux frontières, en totale contradiction avec le droit d'asile et le principe de non-refoulement.

« L'accès aux soins n'est pas toujours garanti en zone d'attente. »

[VRAI] Toute personne maintenue en zone d'attente a, en théorie, le droit d'accéder à un médecin et à des soins appropriés. Cependant, le respect du droit à la santé n'est pas toujours garanti en zone d'attente. Non seulement les conditions d'accès aux soins et au médecin sont différentes selon les lieux, mais les personnes maintenues ne sont souvent pas ou peu informées de leurs droits. Elles dépendent généralement de la bonne volonté des forces de l'ordre pour rencontrer un professionnel de santé ou accéder à leur traitement. L'Anafé constate de nombreuses dérives portant atteinte à un accès égal et effectif des personnes maintenues à un médecin et aux soins : examens complémentaires évités au maximum, pathologies graves traitées superficiellement, absence de prise en charge psychiatrique, violations du secret médical, interruptions de traitements, etc. Aux frontières intérieures terrestres, l'Anafé constate même une impossibilité presque totale d'accéder à des soins. Les rares personnes qui sont conduites à l'hôpital au moment de leur interpellation sont généralement rapidement reconduites à la frontière et refoulées.

En savoir plus sur...

la campagne de l'Anafé contre l'enfermement administratif des personnes étrangères aux frontières.

Depuis plus de 30 ans, l'Anafé s'est donné pour objectif d'assurer une présence effective auprès des personnes étrangères non-admises aux frontières ou en attente d'une décision d'admission au titre de l'asile, et d'agir auprès des pouvoirs publics pour faire respecter leurs droits.

Alors que l'Anafé a contribué à l'introduction du droit à la frontière, ces progrès sur le plan juridique n'ont pas mis un terme aux pratiques illégales, détournements de procédures et conditions indignes d'enfermement.

La mobilisation contre l'enfermement administratif des personnes étrangères est devenue une nécessité pour garantir la sécurité, la santé physique et mentale, voire la vie de ces personnes. Dénoncer par principe la privation de liberté des personnes étrangères aux frontières revient à contester les effets néfastes et répressifs des politiques mises en place par l'Union européenne et ses États membres pour contrôler leurs frontières.

Fort de ces constats, l'Anafé refuse l'idée selon laquelle les lieux d'enfermement seraient un mal nécessaire. Elle a décidé de lancer la campagne « Fermons les zones d'attente » pour les années 2021-2022.

Elle s'adresse donc aux responsables politiques, mais aussi aux médias et à la société civile, afin de faire avancer ses revendications contre l'enfermement administratif des personnes étrangères aux frontières, et obtenir la fermeture des zones d'attente et des lieux d'enfermement aux frontières intérieures terrestres.

C'est pourquoi, comme l'Anafé, dites :

Stop à l'enfermement des étranger.e.s aux frontières !



Alors, quelles solutions face à l'enfermement ?

Si l'enfermement administratif des personnes étrangères ne permet pas aujourd'hui le respect de leurs droits fondamentaux, la perspective d'une évolution du droit lui-même pourrait être envisagée. Les garanties posées par les textes ne sont pas figées : elles évoluent et sont sans cesse réinterprétées.

Il serait donc possible de considérer l'enfermement à des fins de contrôle migratoire comme étant en soi une violation des droits fondamentaux. Néanmoins, elle dépend de choix politiques forts – or, pour l'Union Européenne et les États qui la composent, la logique d'enfermement revêt un enjeu politique, économique et symbolique certain.

Le recours de plus en plus banal à l'enfermement consiste à mettre à l'écart les personnes considérées comme « indésirables ». Les États imposent aux personnes étrangères une condition juridique précaire qui permet de les enfermer et de les éloigner de manière facilitée. Il s'agit par ailleurs d'une illustration claire des rapports de force inégaux entre les pays européens et les pays en

développement, les premiers déplaçant sur le territoire des seconds le contrôle de leurs frontières, parfois en contrepartie de soutiens financiers et mettent en danger les personnes en entravant toujours plus leur mobilité.

Cette mise à distance participe à l'invisibilisation et à la criminalisation des personnes étrangères : elle construit une situation de « danger » face auquel il serait nécessaire de se protéger.

C'est cette logique néfaste que l'Anafé entend dénoncer par son opposition de principe à l'enfermement administratif des personnes étrangères.



Association Nationale d'Assistance aux Frontières pour les Etrangers (Anafé)

21 ter rue Voltaire, 75011 Paris

01.43.67.27.52

contact@anafe.org



Nous soutenir

<http://www.anafe.org/>

campagne.enfermement@anafe.org

<https://www.helloasso.com/associations/anafe>